

Procès-Verbal

Séance du 27 Février 2026

L' an 2026 et le 27 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BOUTTIER Monique Maire

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GENDRON Bernard, absent excusé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 12/02/2026

Date d'affichage : 12/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Décisions du maire

Affectation du resultat - Budget Commune - exercice 2025 - 2026/005

Approbation du budget primitif - Budget Commune - exercice 2026 - 2026/006

Affectation du resultat - Budget Camping - exercice 2025 - 2026/007

Approbation du budget primitif - Budget Camping - exercice 2026 - 2026/008

Affectation du résultat - Budget Service de l'Assainissement - exercice 2025 - 2026/009

Approbation du budget primitif - Budget Service de l'Assainissement - exercice 2026 - 2026/010

Subvention aux Associations 2026 - 2026/011

Convention d'application relative à l'étude de ruissellement - Commune - Etablissement Public du Loir - CCLLB - 2026/012

Espace de loisirs - Convention centre équestre - saison 2026 - 2026/013

Espace de loisirs - Partenariat Sponsors - saison 2026 - 2026/014

Demande de subvention - terrain de padel - 2026/015

Droit de préférence - parcelle de bois - D191-D208 - 2026/016

Mutuelle santé - participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents - 2026/017

Personnel communal - modification délibération 2025/089 - Création de poste non permanent pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2026 - 2026/018

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est demandé de corriger les fautes de frappe au niveau de la délibération du centre de gestion

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Décision du maire

2026-001 – Location – Logement 21 place de l'église – Mr PAINEAU et Mme SUPERVIELLE – 1^{er} avril 2026

- Approbation du Compte Financier Unique - Budget Commune - exercice 2025

(A délibérer)- **REPORTÉ**

Affectation du resultat - Budget Commune - exercice 2025

réf : 2026/005

En l'absence du compte financier unique statuant sur l'affectation il est repris par anticipation le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat d'exploitation comme présenté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 743.41€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	755 848.98€
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	996 592.39€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-344 021.23€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-159 860.85€
Besoin de financement = e + f	-504 062.08€
AFFECTATION (2) = d.	996 592.39€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	504 062.08€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	492 530.31€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du budget primitif - Budget Commune - exercice 2026

réf : 2026/006

Présentation par compte avec les modifications faites après la commission finance.

Mr CHARDRON fait savoir son mécontentement car un budget en 2025 avait été affecté à l'écoquartier, notamment au projet du jardin partagé, cependant pendant l'année 2025 plusieurs demande de devis n'ont obtenue aucune signature de la mairie.

Madame Le Maire présente la proposition du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026

Après présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2026 de la Commune comme suits :

Service d'exploitation :

Dépense

Chapitre 011 - Charges à caractère général	457 177.50€
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	783 000.00€
Chapitre 014 - Atténuations de produits	139 500.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	167 874.38€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	167 100.00€
Chapitre 66 - Charges financières	10 100.00€
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 000.00€
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 000.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	1 717.50€
TOTAL	1 732 469.38€

Recette

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	492 530.31€
Chapitre 013 - Atténuations de charges	500.00€
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	236 200.00€
Chapitre 73 - Impôts et taxes	42 000.00€
Chapitre 731 - Fiscalité locale	438 000.00€
Chapitre 74 - Dotations et participations	413 469.07€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	109 720.00€
Chapitre 77 - Produits spécifiques	50.00€
TOTAL	1 732 469.38€

Service d'investissement

Dépense

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	344 201.23€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	58 586.67€
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 095.13€
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	66 000.00€
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	25 000.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	222 262.00€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	800 000.00€
Reste à réaliser	168 383.35€
TOTAL	1 734 528.38€

Recette

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	167 874.38€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	58 586.67€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre section	1 717.50€
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	541 855.34€
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	955 471.99€
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	500.00€
Reste à réaliser	8 522.50€
TOTAL	1 734 528.38€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- Approbation du Compte Financier Unique - Budget Camping - exercice 2025
(A délibérer) **REPORTÉ**

Affectation du résultat - Budget Camping - exercice 2025

réf : 2026/007

En l'absence du compte financier unique statuant sur l'affectation il est repris par anticipation le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 158.19 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€
c. Résultats antérieurs reportés	255 983.57€
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	245 825.38€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	158 582.81€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	296.00€
Besoin de financement = e + f	€
AFFECTATION (2) = d.	245 825.38€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	245 825.38€

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du budget primitif - Budget Camping - exercice 2026

réf : 2026/008

Madame Le Maire présente la proposition du budget primitif du Camping pour l'exercice 2026

Après présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** le budget primitif 2026 du Camping comme suits :

Service d'exploitation :

Dépense

Chapitre 011 - Charges à caractère général	48 703.33€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	191 379.83€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	38 005.12€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 500.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 200.00€
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	550.00€
TOTAL	286 338.28€

Recette

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	245 825.38€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 862.90€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	32 600.00€
Chapitre 78 - Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions	50.00€
TOTAL	286 338.28€

Service de l'investissement :

Dépense

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 862.90€
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	377 054.86€
TOTAL	389 917.76€

Recette	
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 582.81€
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	191 379.83€
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	38 005.12€
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	1 950.00€
TOTAL	389 917.76€

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- Approbation du Compte Financier Unique - Budget Service de l'Assainissement - exercice 2025 - (A délibérer) REPORTÉ

Affectation du résultat - Budget Service de l'Assainissement - exercice 2025

réf : 2026/009

En l'absence du compte financier unique statuant sur l'affectation il est repris par anticipation le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'**AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 14 111.10€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00€
c. Résultats antérieurs reportés	7 369.91€
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 481.01€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	146 041.35€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-50 110.00€
Besoin de financement = e + f	0€
AFFECTATION (2) = d.	21 481.01€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	21 481.01€

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du budget primitif - Budget Service de l'Assainissement - exercice 2026

réf : 2026/010

Madame Le Maire présente la proposition du budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2026

Après présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** le budget primitif 2026 du service de l'assainissement comme suits :

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	77 675.96€
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	600.00€
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	13 048.55€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 800.00€
TOTAL	94 124.51€

Recette

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	21 481.01€
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	843.50€
Chapitre 70 - Ventes de produits fab. prestation de services	71 800.00€
TOTAL	94 124.51€

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	86 387.00€
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	30 000.00€
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	78 696.40€
Chapitre 040- Opération d'ordre de transferts entre section	843.50€
TOTAL	195 926.90€

Recette

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	146 041.35€
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 800.00€
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert en section	13 048.55€
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	34 037.00€
TOTAL	195 926.90€

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux Associations 2026

réf : 2026/011

Après discussion entre les élus, il est ressorti qu'une étude sur les avantages en nature des associations serait intéressante, à prévoir,

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Associations, accompagnées de leur bilan,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'exercice 2025 :

Désignation	Montant alloué SUBVENTION 2026
Ani'Marçon	500.00€

Gymnastique volontaire marçonnaise	160.00€
Club de l'Âge d'Or - Génération Mouvement	150.00€
Association Harmonie de Marçon	1 500.00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 218.00€
APE Les Ecoliers de la Dème	1 000.00€
Marçon Hier et Aujourd'hui	650.00€ (Mme GAGNARD est sortie au moment du vote) 12 Pour
Unacita canton de la Chartre sur le Loir	150.00€
La Venture - Le Muz	800.00€
L'asso'Mnambule	250.00€
Association "Les Riverains de Marçon"	350.00€
D'un rivage à l'autre	300.00€(Mme SINNAEVE est sortie au moment du vote) - 12 Pour
Arts-totem	200.00€
Association RIRI & FIFI	100.00€
Cœur de chats 72 - Asso fidèle Lotochristelle72	100.00€
Saga-Cité	1 800.00€ (Mr CHARDRON est sorti au moment du vote) - 12 Pour
RASED	200.00€
Don du sang bénévole « Val de Loir »	100.00€
La Clef aux Champs	200.00€
Association "Les amis du Barrage de Coëmont"	250.00€
SOUVENIR Français	50.00€

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'application relative à l'étude de ruissellement - Commune - Etablissement Public du Loir - CCLLB

réf : 2026/012

Dans le cadre du PEP du Loir validé par les services de l'État en décembre 2022 une action prévoyait la réalisation d'une étude de ruissellement sur neuf communes de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) sous groupement de commande.

Le portage de l'action a été revu lors de la validation de l'avenant de prolongation du PEP validé en avril 2025. L'Établissement public Loire en assure la maîtrise d'ouvrage en raison de l'impossibilité pour une des 9 communes de pouvoir en assurer la maîtrise d'ouvrage mais également un problème de compétence (détenue par le bloc communal) de la CCLLB.

Après consultation, l'étude est réalisée par le bureau d'étude ARTELIA. Un Comité de pilotage a été constitué. Il regroupe l'ensemble des 9 communes.

Je vous rappelle que le budget initial de l'étude était de 50 000€ dont 80% de subvention soit un reste à charge des communes de 10 000€.

Dans la présente convention le reste à charge est de 9 724,80€ répartie entre les 8 communes selon la surface des bassins versants étudiés soit un montant de 469.53€ pour la commune,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'AUTORISER** Mme Le Maire et ou son représentant à signer la convention en annexe ainsi que tous autres documents relatifs à cette affaire.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de loisirs - Convention centre équestre - saison 2026

réf : 2026/013

Il est demandé qu'une réponse au courrier de L'Étrier sarthois soit faite.

Il est demandé d'inscrire dans la convention de mise à disposition le fait qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi.

Vu le mail de L'Etrier Sarthois, concernant leur souhait de ne pas reconduire la convention de mise à disposition du centre équestre présent sur l'espace de loisirs pour la saison 2026, la commune a proposé la mise à disposition des lieux au centre équestre " Le Haras de la Bouvaterie" situé à Dissay sous Courcillon ;

Vu le projet de convention entre le haras de la Bouvaterie et la Commune ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- METTRE à disposition du centre équestre " Le Haras de la Bouvaterie ", dont le siège social est à Dissay sous Courcillon (Sarthe) lieu-dit " La Bouvaterie, le bien immobilier suivant sis au lieu-dit " Les Varennes" appartenant à la Commune comprenant :

- un local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n°100
- une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99a 20ca
- une parcelle cadastrée YH n°2 d'une superficie de 1ha 01a 60ca
- une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1ha 39a 60ca

- FIXER la durée de la mise à disposition du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;

- FIXER le loyer forfaitaire à cinq cent euros (500 €) ;

- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec "Le Haras de la Bouvaterie" et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de loisirs - Partenariat Sponsors - saison 2026

réf : 2026/014

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2026 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2026,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2026,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'événements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2026 au mois d'octobre 2026 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Vu le projet de convention de partenariat/sponsoring ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RECONDUIRE** le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;
- **VALIDER** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;
- **APPROUVER** le projet de convention/sponsoring, ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire et ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention - terrain de padel

réf : 2026/015

Vu le projet de réhabilitation du deuxième terrains de tennis en terrains de padel,

Vu l'inscription au budget de la Commune 2026

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- VALIDER le projet de réhabilitation d'un terrain de tennis en terrain de padel dont le montant estimatif est de 53 203.60€ TTC soit 45 003€ HT
- APPROUVER le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	LIBELLE	Montant recette
Dépenses		Recettes	
- Terrain de PADEL	32 280.00€	DETR 40%	18 001.20€
- Travaux de préparation	8 723.00€	Département 20%	9 000.60€
- Travaux d'électricité	4 000€	Auto-financement	18 001.20€
TOTAL	45 003.00€		45 003.00€

- SOLICITER les subventions suivantes afin de financer ce projet :
 - o DETR 40%
 - o Département de la Sarthe – taux 20 %

- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préférence - parcelle de bois - D191-D208

réf : 2026/016

Vu le courrier en date du 26 janvier 2026 de l'étude RNC, SELAS réseau Notaires et Conseil, concernant l'intention des propriétaires, de vendre les parcelles boisées suivantes, leur appartenant :

- Parcelle cadastrée : D 191 sis « Bois du Perroir » d'une superficie de 00ha 03a 80ca
- Parcelle cadastrée : D208 sis « Bois du Perroir » d'une superficie de 01ha 66a 77ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préférence pour lesdites parcelles.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mutuelle santé - participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents
réf : 2026/017

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du ...

Madame Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Madame Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité/de l'établissement (*à modifier*).

Article 3 : L'autorité territoriale (*à modifier : Maire/Président(e)*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - modification délibération 2025/089 - Création de poste non permanent pour accroissement saisonniers d'activités - saison 2026

réf : 2026/018

Vu la délibération n°2025/089, en date du 17 novembre 2025, concernant la création de poste non permanent pour accroissement saisonniers d'activité pour la saison 2026

Vu la création de deux postes d'adjoint technique territoriaux, pour l'entretien de l'espace de loisirs, prévu un

pour la période 1er avril 2026 au 31 août 2026 et un pour la période du 30 juin au 31 août 2026.

Considérant la charge de travail, il est nécessaire de revoir la période d'ouverture de poste un agent technique.

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé de modifier la délibération comme suits :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2026 :

Poste	Nombre	Période	Durée / Temps de travail	Rémunération
Adjoints techniques territoriaux (entretien)	2	1er : 1er mars au 31 août; 2e : 30 juin au 31 août	Temps complet	Indice brut 368 / 370

- Les autres postes ainsi que les autres termes de la délibération restent inchangés

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NEANT

Complément de procès-verbal :

Commission SCOLAIRE :

Il n'est pas encore fixé de date pour le vote du Budget Primitif du SIVOS et aucune date n'est également fixée pour le conseil d'école.

Le Carnaval est annulé cette année, faute de bénévoles.

Il y a quelques réajustements en cours concernant le ménage de la salle communale, ainsi que l'utilisation des produits ménagers.

Commission CCAS :

le vote du budget primitif a eu lieu ce jour : il apparaît pour l'exercice 2025 un déficit de 865.89€

Lors de cette séance, une aide d'électricité a été décidée.

Mme BINARD, fait savoir qu'elle n'a pas reçu la convocation pour la réunion du CCAS ce jour.

Commissions TOURISME :

L'espace de loisirs a été fermé suite aux inondations. le site sera rouvert en date du lundi 2 mars 2026, cependant pour les pêcheurs le site sera fermé le wee-kend du 7 mars 2026 pour procéder à l'alevinage.

Commissions ECOQUARTIER :

Il a été fait une réunion en date du 16 février 2026, pour un bilan concernant l'avancement du projet de l'écoquartier avec Mme MAITRE Julie du CEREMA, qui nous accompagne.

La commune accueillera un agent Service Civique Solidarié Séniors, à partir du 17 mars 2026.

Commissions VOIRIE :

Le raccordement de l'espace de loisirs n'a pas pu être fait étant donné les inondations sur le site, les travaux sont reportés.

Les travaux du logement 21 place de l'église, seront terminés au 13 mars 2026. Les locataires emménagerons la semaine du 16 mars 2026.

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Monique BOUTTIER

Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique